



BUDGET PRIMITIF 2022

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

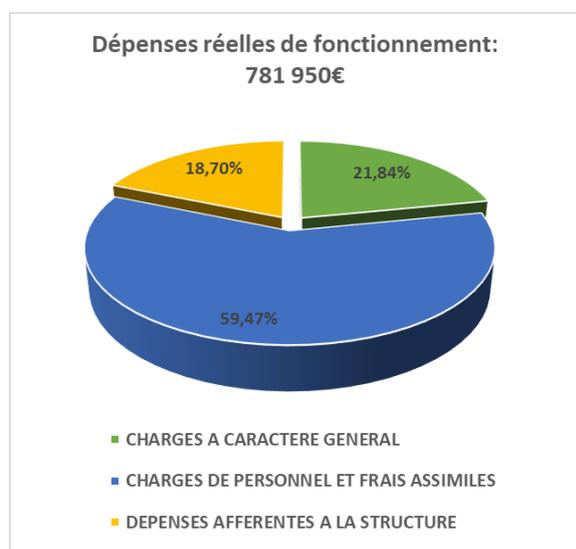
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, sur l'exercice 2022, le budget primitif de la résidence autonomie « Les Arcades » se présente de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 830 350,00 €	g 830 350,00 €
	Section d'investissement	b 82 300,00 €	h 82 300,00 €

I. La section de fonctionnement :

A. Dépenses réelles de fonctionnement :



1. Les charges à caractère général

Ces dépenses intègrent, entre autres, les frais relatifs aux fluides (eau, électricité, carburant...), les frais de repas et d'animations pour les résidents et les frais liés au matériel. Elles sont en baisse de 6.73% par rapport au budget primitif 2021. En effet il est prévu l'ajustement de l'enveloppe relative aux fluides et l'ajustement des crédits pour l'achat d'équipements de protection individuelle à destination des agents. Les dépenses relatives aux animations à destination des résidents y compris celles prévues dans le cadre du forfait autonomie sont maintenues. A cela s'ajoute la non reconduction d'une enveloppe pour d'éventuels dépenses imprévues.

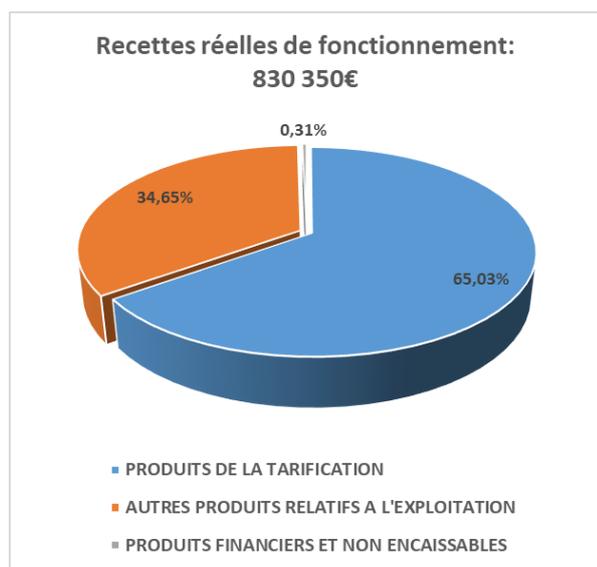
2. Les charges de personnel

Elles représentent un peu moins de 60% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en baisse par rapport à 2021. Elles s'élèvent pour 2022 à 465 000 €. Elles intègrent notamment la mise à disposition du personnel ARCADES/VILLE et ARCADES/CCAS, le glissement vieillesse et technicité estimé à 1% de la masse salariale ainsi que le recours à des contractuels : un volontaire en service civique, un stagiaire administratif et des vacataires pour assurer les astreintes.

3. Les dépenses afférentes à la structure :

Cette enveloppe est en baisse par rapport à 2021. En effet, pour rappel les travaux lourds réalisés sur le bâtiment, entre 2017 et 2020, ayant fait l'objet d'une inscription en section de fonctionnement ont été régularisés en section d'investissement pour environ 70 000€, cette enveloppe n'est pas reconduite sur l'exercice 2022. Ces dépenses intègrent notamment la poursuite des opérations de réfection d'appartements pour 25 000 €, l'ajustement des enveloppes relatives aux frais d'entretien de matériel et outillages (aquarium, tondeuse, divers outils...) ainsi que la redevance versée à l'OPAC relative à la location du bâtiment.

B. Les recettes réelles de fonctionnement :



1. Produits de la tarification

Ces recettes prévisionnelles s'élèvent à 540 000€ en 2022. Pour 70%, elles concernent les participations des résidents. Elles sont en baisse par rapport à 2021 en raison du taux d'occupation de la résidence. Pour les 30% restants, il s'agit du versement du forfait soin attribué par l'Agence Régionale de Santé notamment pour les dépenses de personnel « soin ».

2. Autres produits relatifs à l'exploitation

Ces produits représentent un peu plus d'un tiers des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 287 750 €. Il s'agit des recettes des prestations annexes proposées aux résidents (coiffeur, podologue, jetons lessive, hébergement temporaire, ...) et des recettes de restauration, ces dernières sont stables pour 2022. On retrouve également les recettes versées par le Département au titre du forfait autonomie et l'intégration des recettes de fonds de compensation de la TVA en lien avec les dépenses d'entretien du bâtiment effectués en 2020. Enfin la ville a prévu de verser une subvention à la résidence « les Arcades » d'un montant de 146 000 € afin de faire face notamment à la baisse de recette de participations des résidents due à la fréquentation ainsi que la non reconduction de recette exceptionnelle perçue en 2021. Pour rappel, la résidence avait perçu un don d'une association à la suite de la clôture de ses comptes bancaires.

C. La section d'investissement :

Pour l'exercice 2022, il est prévu de poursuivre l'aménagement de la cuisine, la mise aux normes du transformateur de la résidence, la reprise de l'éclairage de l'accès extérieur, le remplacement des boîtes aux lettres, l'achat d'un écran d'affichage pour l'accueil, l'installation et la pose d'étagères pour le stockage des produits d'entretien ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un logiciel de gestion et de facturation. Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'enveloppe destinée aux encaissements et au remboursement des cautions, équilibrée en dépense et en recette.

Pour financer ces investissements, la résidence des Arcades dispose de son épargne et du Fonds de Compensation de la TVA relatif aux dépenses d'investissements réalisés en 2020. La ville viendra également financer les investissements de la résidence par le biais du versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 18 000€.